

loi sur les mesures de guerre; ils n'ont pas leur raison d'être en temps de paix. Nos recueils de lois renferment déjà trop de mesures fédérales répressives. Je pense surtout à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxe d'accise qui sont motivées en temps de crise nationale mais qui constituent aujourd'hui une menace directe à la liberté et à la propriété des citoyens puisque la guerre est terminée depuis près de 20 ans. Monsieur l'Orateur, j'estime que nos lois sur l'expropriation de la propriété privée ont été conçues pour les périodes de crise et sûrement pas pour une période de temps de paix comme celle que nous connaissons à l'heure actuelle.

Selon mon interprétation de la loi sur les expropriations, le Parlement a conféré aux fonctionnaires, voire aux subalternes, le droit de priver un citoyen de sa propriété foncière par le simple dépôt d'un plan au bureau d'enregistrement, le citoyen ayant seulement le droit de recourir aux tribunaux pour recevoir un paiement équitable pour sa propriété. Plus besoin de s'en tenir aux lois provinciales ordinaires quant au transfert des titres. Plus besoin de tenir une audience publique en vue d'établir si telle ou telle parcelle de terrain est requise à des fins d'ordre public. Les pouvoirs que renferme la loi sur l'expropriation de propriétés foncières ressemblent à ceux qui sont conférés par la loi sur les mesures de guerre; ce ne sont sûrement pas des pouvoirs de temps de paix.

A Ottawa, plus d'un propriétaire s'est réveillé un bon matin pour lire dans le journal que sa maison était comprise dans les projets d'expropriation de la veille ou de la semaine précédente. J'estime, monsieur l'Orateur, que cela ne devrait pas se passer ainsi. Mes dossiers contiennent un certain nombre de lettres, de mémoires et d'instances au sujet des pouvoirs d'expropriation que la loi fédérale confère à la Commission de la capitale nationale. Bien des citoyens de cette ville pensent que la Commission a fait un abus flagrant de ses pouvoirs d'expropriation. J'aimerais mentionner le mémoire présenté à la Commission de la capitale nationale par les résidents de Rothwell Heights, dans l'Est de la ville. On y lit:

Nous pouvons comprendre que le gouvernement permette l'expropriation de maisons aux fins de construction d'une route, d'un pont, d'une école ou à une autre fin essentielle. Mais nous ne réussissons absolument pas à nous expliquer qu'il permette la destruction au hasard de maisons en vue de l'embellissement du terrain pour une promenade de banlieue.

Aux termes de la loi actuelle, aucun citoyen d'Ottawa n'a pleins droits sur son terrain. Il peut constater en lisant le journal un jour ou l'autre, comme ce fut notre cas, que, par suite d'une

[M. Thompson.]

décision secrète des hauts fonctionnaires tout puissants, sa maison a été saisie pour quelque raison insignifiante, sans qu'il puisse en appeler de la décision.

Je pourrais citer encore bien d'autres exemples prouvant qu'il faudrait modifier le libellé de cette loi. Je n'ai pas le temps cet après-midi de donner d'autres preuves des pouvoirs d'expropriation trop vastes dont jouit actuellement la Commission de la capitale nationale. Je pourrais parler du cas de la ferme *Silver Springs*, située aux limites ouest de la ville. D'après les documents officiels d'expropriation de cette propriété, je ne vois pas comment on peut croire que les droits de propriété, droits fondamentaux dans une société démocratique, sont convenablement respectés. Ces cas comprennent non seulement ceux de *Rothwell Heights* et de la firme *Silver Springs*, mais ceux d'innombrables propriétés ici à Ottawa.

Parmi les lettres qui me sont parvenues et qui protestent contre ces mesures, il est celle de M<sup>me</sup> Pilon, résidente de notre ville qui ne peut faire respecter ses droits. Elle dit vouloir me raconter son expérience à l'égard de la Commission du district fédéral:

Je sais qu'il est trop tard maintenant pour obtenir de l'aide, mais mon expérience pourra servir à d'autres dont la propriété est en voie d'expropriation.

Il y a un peu plus de dix ans, ma propriété, qui a environ quatre acres, a été expropriée par la Commission du district fédéral d'alors. Cette propriété se trouvait sur le terrain n° 27, rue Hare, emplacement actuel de l'école publique Putnam.

Puis, elle raconte qu'on lui a offert un prix si bas pour sa propriété qu'elle a refusé de vendre. Plus tard, on lui a offert \$7,500 et ensuite \$8,700. Enfin, à cause des pressions continues auxquelles elle était soumise, elle a dû vendre sa propriété à un très bas prix, sans que la Commission de la capitale nationale ait essayé de quelque façon de protéger ses droits.

Et la Commission de la capitale nationale ici, à Ottawa, n'est pas seule en cause, loin de là. Les dossiers des tribunaux et plusieurs dossiers des ministères, j'en suis sûr, sont remplis d'exemples qui montrent comment le gouvernement a exproprié des terrains, en temps de paix et sans avertissement, sans avoir à dire que l'acquisition des propriétés était nécessaire et sans rendre au propriétaire légitime le terrain exproprié dès qu'il n'était plus requis. Une cause particulièrement importante est celle d'August Fontanna, habitant de Virten, Manitoba, dont la terre fut expropriée pour servir d'aéroport fédéral pendant la guerre.